

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS TYROSSAIS**

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 040-254002710-20240930-TYR\_DL2\_300924-DE



N° 2

**Objet : Modalités de restitution du dépôt de garantie concernant le bail commercial liant la société LEDA et le Syndicat Mixte, conclu le 26 juin 2013**

Le 30 septembre 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Tosse, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Pour le Département des Landes**

- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Cyril GAYSSOT

**Pour la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse**

- M. Régis GELEZ

**Pour la commune de Tosse**

- M. Jean-Claude DAULOUED
- M. Philippe MORICHERE

Avaiant donné procuration :

- Mme Sylvie BERGEROO à M. Jean-Luc DELPUECH
- Mme Sandra TOLLIS à M. Cyril GAYSSOT
- M. Régis DUBUS à M. Régis GELEZ

Etaient excusés :

- Mme Rachel DURQUETY
- M. Jean-Marc LESPADE
- Mme Sylvie PEDUCASSE
- M. Gilles DOR

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



VU le Code du commerce,

VU la délibération n° 1 du Comité Syndical du 22 février 2013 approuvant le bail commercial avec la SAS LEDA,

VU le bail commercial signé en l'étude de Me Alain DESMOLLES, notaire à Saint-Paul-Lès-Dax, le 26 juin 2013, entre le Syndicat Mixte du Pays Tyrossais et la société LEDA

VU le dépôt de garantie versé par la SAS LEDA à la signature du bail pour un montant de 21 089.36€,

CONSIDERANT que la SAS LEDA a donné son congé avec effet au 30 septembre 2024 et qu'un état des lieux de sortie a été établi le 16 septembre 2024,

CONSIDERANT que, lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie, il a été constaté le remplissage de la cuve à fioul et d'au-moins une cuve à gaz ainsi que la présence de différents types de déchets, notamment débris de verre et plastiques, matériel informatique et de sécurité incendie sur le site de l'usine

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte doit réaliser, à sa charge, les différentes prestations nécessaires à la remise en état des lieux, compte tenu des constatations susmentionnées,

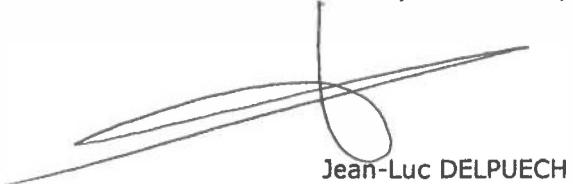
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- de prendre en charge les dépenses afférentes aux prestations d'enlèvement des différents déchets inscrits sur l'état des lieux de sortie et de neutralisation des cuves contenant encore des fluides,
- de reverser en conséquence à la SAS LEDA le montant du dépôt de garantie, minoré du montant définitif pris en charge par le Syndicat Mixte pour réaliser ces différentes prestations,
- de préciser que, dans le cas de figure où le montant des prestations prises en charge par le Syndicat Mixte serait supérieur au montant du dépôt de garantie, aucun remboursement du dépôt de garantie ne sera versé,
- d'annexer la présente délibération à l'émission des pièces comptables afférentes et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,



Jean-Luc DELPUECH